

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1049 accordant un secours temporaire de 6.000 francs à Saïd Mohamed.

n° 1049

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport du chef de service de la sûreté n° 4049 en date du 19 juillet 1948

Vu la note de présentation transmise 20 septembre 1948, sous n° 1509/A. P. à Commission des secours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé Saïd Mohamed, Arabe Gouleli, né à Djibouti vers 1900, ex-maçon au service des travaux publics, percevra, au titre de l'année 1948, un secours temporaire de six mille francs.

Art. 2

— Le présent secours sera payé globalement.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.